

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332163-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit, des cinq parcelles en nature de bois et prés cadastrées section E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de sept mille trois cent euros (7 300 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et des frais de publicité foncière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer cette acquisition par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 7 300 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.




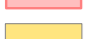
Signé électroniquement

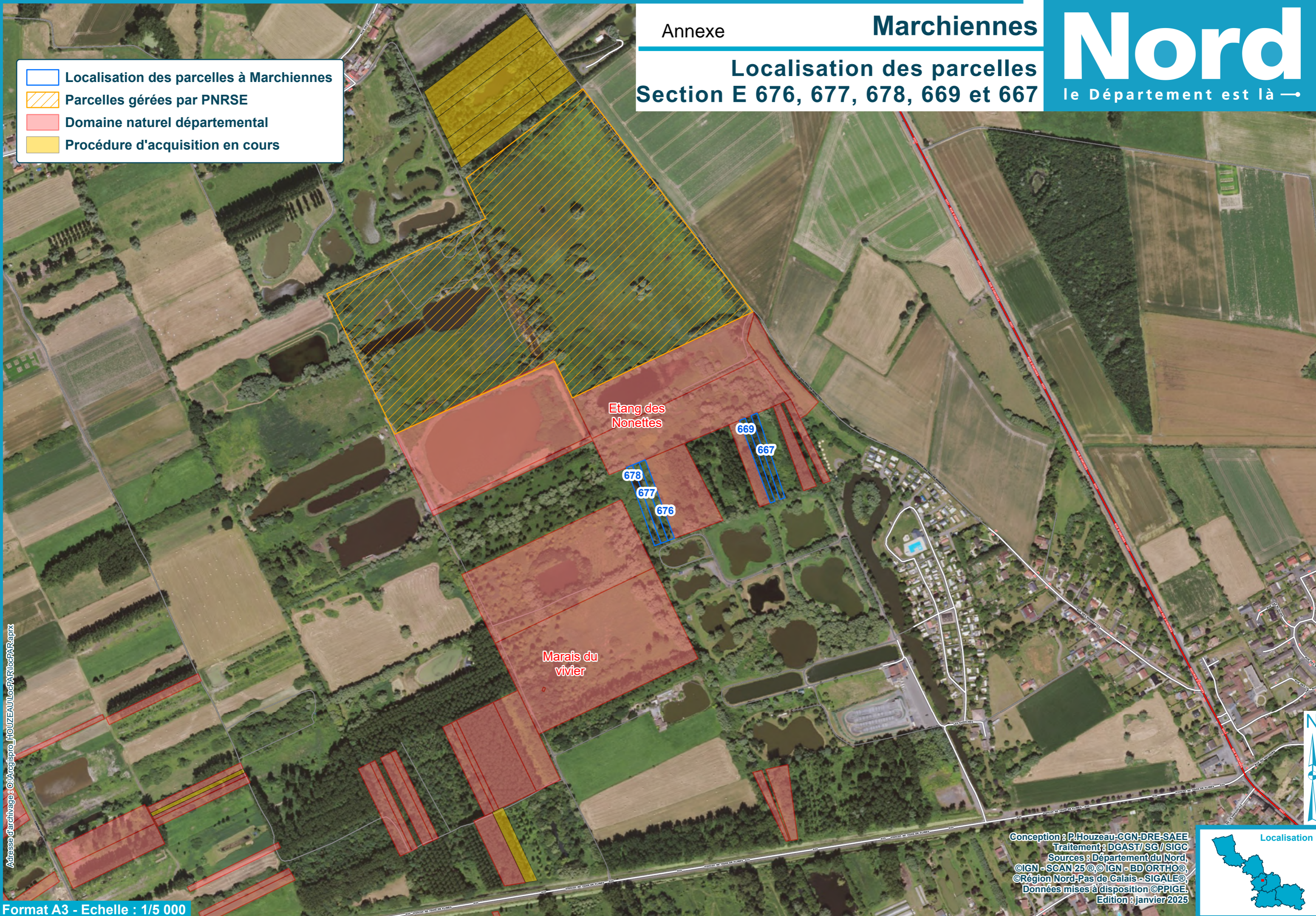


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Localisation des parcelles Section E 676, 677, 678, 669 et 667

-  Localisation des parcelles à Marchiennes
-  Parcelles gérées par PNRSE
-  Domaine naturel départemental
-  Procédure d'acquisition en cours



Adresse d'archivage : ©Arcgispro_HOUZEAU\LocPAR\locPAR.aprx

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEF
 Traitement : DGAST/SG/SIGC
 Sources : Département du Nord,
 ©IGN - SCAN 25 ©, ©IGN - BD ORTHO®,
 ©Région Nord-Pas de Calais - SIGALE®,
 Données mises à disposition ©PPIGE.
 Edition : janvier 2025



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation d'une opération liée au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN). Celle-ci concerne le renforcement de la cohérence foncière et territoriale du site de l'étang des Nonnettes à Marchiennes, avec l'acquisition de cinq parcelles, auprès de l'indivision xxxxx.

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier de 32 ha au sein des sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux, majoritairement constitués de zones humides d'un grand intérêt écologique (Etang des Nonnettes – Marais du Vivier), situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département a été informé par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) de la vente de cinq parcelles cadastrées section E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m² au sein du site de l'étang des Nonnettes appartenant à l'indivision xxxxxxxxx (voir annexe jointe).

Ces parcelles sont situées dans un secteur dans lequel les partenariats doivent être développés, conformément à la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Or, elles sont situées à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Régionale gérée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et elles sont contiguës à un ensemble de parcelles départementales. Ces terrains pourraient alors être gérés en partenariat avec le Parc Naturel Régional, au même titre que d'autres parcelles de ce secteur, dans le cadre d'un plan de gestion commun piloté à ce jour par le Parc.

Par ailleurs, l'acquisition de ces parcelles s'inscrit également dans le processus d'acquisition foncière dans lequel le Département s'est engagé depuis 2023, dans ce secteur de zones humides, intéressantes à préserver.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ces sites ENN, il est donc proposé d'acquérir les parcelles en nature de bois et prés cadastrées E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de droits, auprès de xxxxxxxxxxxxxxxx ou de leurs ayants droit ;

Le prix est de sept mille trois cent euros (7 300 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de xxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxx ou de leurs ayants droit, des cinq parcelles en nature de bois et prés cadastrées section E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de sept mille trois cent euros (7 300 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer cette acquisition par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 7 300 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	1 862 118,32 €	7 300 €

Patrick VALOIS
Vice-Président